



Maison de Boigne
Place A. Gianetto
73310 CHANAZ
Tél. 04 79 54 57 50
Fax 04 79 54 27 94

Arrêté municipal n° 2023-57
Alignement individuel, parcelles C 300, 301, 327, 355,
356, 357, 358, 784, 786
Route de la Bressane, lieu-dit « Flandre »
dans l'agglomération de Chanaz

Le Maire de Chanaz
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'Ordre National des Palmes académiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-2 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée route de la Bressane au droit de la propriété riveraines et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et les parcelles cadastrées C 300, 301, 327, 355, 356, 357, 358, 784 et 786,
Vu la constatation faite sur les lieux le 21 février 2023, en présence de M. HUSSON Yves, Maire et le plan dressé par Pierre-Olivier RACLE, géomètre-expert,

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants : N (clou d'arpentage existant), M (angle de mur), L (angle de mur), O (borne OGE existante), P (borne OGE existante), Q (borne OGE existante) d'une part, et les points F' (borne OGE nouvelle), E' (nu du mur), D' (borne OGE nouvelle), C' (borne OGE nouvelle), B' (borne OGE nouvelle), A' (borne OGE nouvelle), Z (borne OGE nouvelle), T (borne OGE nouvelle), d'autre part.
Le plan ci-joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains et à Pierre-Olivier RACLE, géomètre expert.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception.

Fait à Chanaz, 10 juillet 2023

Monsieur le Maire
Yves HUSSON



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le
Arrêté notifié par courrier simple à Pierre-Olivier RACLE, géomètre expert le
Arrêté affiché aux portes de la mairie le